



Pièce n° 2a

RENOUVELLEMENT DU TELEPHERIQUE CHALAIS - BRIEY - VERCORIN

Modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones

Avenant au règlement communal des constructions et des zones (art. 16)

Art. 16bis Alignements d'installation de transport à câble Chalais – Briey – Vercorin

¹ L'espace figurant sur le plan d'alignement 'ITC Chalais - Briey - Vercorin', et reporté sur le plan d'affectation des zones, a pour but de permettre la réalisation de la liaison par câble et de rendre conforme l'installation aux dispositions sur l'aménagement du territoire.

² Dans l'espace défini par l'alignement, le survol, le passage des câbles, la construction de pylônes ou d'autres supports de voies, ainsi que les mouvements de terrains nécessaires sont autorisés, tout comme l'accès en lien avec la construction, l'entretien et la sécurité.

³ Dans cet espace, selon le type d'installation de transport à câbles et pour autant que le projet de construction autorisé par l'instance compétente le nécessite, les restrictions à la propriété privée sont notamment:

- la limitation de la vue ;
- la limitation de la surface ou du gabarit constructible (alignement, hauteur) ;
- l'interdiction de construire des bâtiments et des installations ;
- l'obligation d'élaguer la végétation qui entrave la construction et l'exploitation de l'installation de transport à câbles ;
- les mesures liées à la sécurité incendie (charge thermique) ;
- la limitation de l'entreposage (emplacement, volume, type).

⁴ Toute intervention (fouilles, modification du terrain, entreposage, etc...) pouvant avoir des effets sur la sécurité de l'installation de transport nécessite l'autorisation de l'instance compétente.

⁵ Selon l'alinéa 1 de l'article 7 de la loi sur les installations à câbles transportant des personnes (LICa), il peut être recouru au droit d'expropriation.

⁶ En cas de modification de l'espace défini par l'alignement, la procédure complète définie dans la loi sur les routes est applicable.

⁷ Est réservé le droit d'imposer, par les autorités compétentes en matière d'approbation des plans, des restrictions de propriété spécifiques au projet découlant des dispositions légales et des éventuelles adaptations nécessaires des alignements.

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :

08.06.2018

Signatures : La Présidente



La Secrétaire

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EN DATE DU :

11.06.2018

Signatures : La Présidente



La Secrétaire

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE :

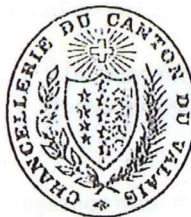
Homologué par le Conseil d'Etat

En séance du 15-09-2021

Droit de sceau : 1.100.-

L'atteste :

La Chancelière d'Etat





Pièce n° 2b

RENOUVELLEMENT DU TELEPHERIQUE CHALAIS - BRIEY - VERCORIN

Modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones

Avenant au règlement communal des constructions et des zones (art. 50)

Art. 50 Zone 15 : Zone de constructions et d'installations publiques et semi-publiques A, B, C

a) Types de zones de constructions et d'installations publiques et semi-publiques

A = Zone de constructions publiques "A" (bâtiment communal, église, écoles, etc.) :

Degré de sensibilité = DS II (Art. 43 OPB)

B = Zone de constructions et d'installations publiques "B" (parkings, terrains de sports, jardins, installations de transport à câbles, etc.) :

Degré de sensibilité = DS III (Art. 43 OPB)

C = Zone de constructions et d'installations publiques "C" (stand de tir) pour le stand, la ligne de tir et la ciblerie :

Degré de sensibilité = DS IV (Art. 43 OPB)

b) Distance minimale à la limite

La distance minimale à la limite sera la même que celle de la zone contiguë. Elle sera égale au 1/3 de la hauteur de chaque façade, mais au minimum de 3 m.

c) Toute construction projetée dans cette zone doit correspondre aux définitions de la destination de ces constructions projetées, comme vu ci-dessus.

Pour le surplus, voir les dérogations admises dans le présent règlement.

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08.06.2018

Signatures : La Présidente

La Secrétaire

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EN DATE DU 11.06.2018

Signatures : La Présidente

La Secrétaire

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE :

Homologué par le Conseil d'Etat

En séance du 15-09-2021

Droit de sceau : 1'200.-

L'atteste:

Modifications partielles du PAZ et du RCCZ, téléphérique Chalais - Briey - Vercorin
Commune de Chalais

